VILLE de MIRANDE
32300

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, la demande formulée le 02 Novembre 2026 par Madame CONTION Marie assistante marketing et communication pour la concession SKODA Auch, sise Chemin de Clarac -32000 AUCH-, en vue d'être autorisée à occuper le domaine public sur Place de la République à Mirande pour une journée d'essai d'un nouveau véhicule, **le 03 Décembre 2026 de 09h00 à 19h00.**

LE PRESENT ARRÊTE REMPLACE CELUI EMIS LE 26 OCTOBRE 2026.

ARRÊTE

Article 1er : La concession SKODA Auch est autorisée à occuper le domaine public Place de la République pour une journée d'essai d'un nouveau véhicule, **le 03 Décembre 2026 de 09h00 à 19h00.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art. 2 : La concession SKODA Auch est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : **A cet effet, les places de stationnement situées face au 15,13 et 11 rue Sérignac sont réservées à la concession SKODA Auch durant la période.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : A l'issue du chantier, le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé

Article 6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 02 Novembre 2026.
Le Maire,

Notifié le 03/11/26

MAIRIE DE MIRANDE 32300

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.